PARTENAIRES RÉELLES

DÉCISIONS 85

RENCONTRES RÉGIONALES
CAHIER DES PROPOSITIONS

RÉGION 02
Saguenay — Lac-Saint-Jean

Québec

Dépôt légal: 1er trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 02-2-550-11643-7

CAHIER RÉGIONAL

SAGUENAY - LAC SAINT-JEAN

INTRODUCTION

Les 30 novembre, ler et 2 décembre se tenait à Jonquière, la rencontre régionale de consultation dans le cadre du projet «Décisions 85».

Cette rencontre avait pour but de déterminer les propositions prioritaires concernant la sécurité économique des femmes de la région 02 (Saguenay - Lac Saint-Jean) dans un premier temps et, dans un second, de se choisir trois représentantes parmi les participantes afin d'acheminer ces priorités à la rencontre provinciale de février 85 et enfin au Sommet économique de mai 85.

Deux rencontres régionales étaient prévues initialement. Toutefois, celle qui devait avoir lieu à Saint-Félicien, les 23,24 et 25 novembre 85 fut annulée faute d'inscriptions suffisantes. Les femmes inscrites au Lac Saint-Jean furent invitées à se rendre à la rencontre tenue à Jonquière.

Nous avons reçu cent vingt (120) inscriptions avant la tenue de la rencontre. Soixante (60) d'entre elles se sont présentées, 59% des femmes provenaient du Saguenay et 41% provenaient du Lac Saint-Jean - Chibougamau.

Une équipe de six (6) animatrices a assuré l'animation du travail en atelier, deux (2) personnes-ressources étaient à la disposition des ateliers quant au contenu du document de travail ainsi que du cahier de propositions. Enfin, deux personnes assuraient la coordination et le soutien technique de l'événement.

DÉROULEMENT

Le travail s'est effectué en atelier (6), dirigé par une animatrice, à partir du document de

...

recherche de même qu'un cahier réunissant l'ensemble des cent quatre (104) propositions fournies par le Secrétariat à la condition féminine.

La démarche des six (6) ateliers fut la suivante: vendredi soir, chaque atelier détermina selon la technique du groupe nominal l'ordre de priorité de discussion des dix (10) thèmes, selon leur importance et le nombre de propositions qu'ils contenaient (voir l'ordre des thèmes discutés en atelier).

La journée de samedi se déroula tel que prévu et les six (6) ateliers passèrent sans trop de difficultés au travers des sept (7) thèmes qu'ils avaient priorisés. Le déroulement des ateliers s'effectua également selon la technique prévue, c'est-à-dire:

1) Quinze (15) minutes de lecture personnelle sur les propositions d'abord, et ensuite du thème avec sélection des propositions pour ce thème;

2) Cinq minutes de clarification des termes et enfin,

3) Quarante minutes (40) pour un tour de table sur les priorités de chacune.

Dimanche matin, les trois derniers thèmes furent traités dans l'espace de deux heures; de 11h00 à 11h45, les participantes votèrent, en atelier toujours, sur les cent quatre (104) propositions plus les treize (13) autres qui se sont rajoutées. (cf: résultat du vote).

Dimanche après-midi fut consacré d'abord à une brève discussion sur le résultat du vote des priorités régionales, ensuite à l'élection des représentantes régionales. La procédure d'élection des représentantes régionales fut celle choisie lors de la formation des animatrices à Québec. En effet, dès vendredi soir, les participantes furent mises au courant de la procédure, c'est-à-dire que les mises en nomination pour les candidates s'effectuaient en inscrivant son nom sur une feuille affichée dans la salle de plénière, les candidatures ne nécessitaient pas d'appuyeuses. La clôture des mises en nomination se terminait dimanche à 13h30. Chaque candidate inscrite devait en trois ou quatre minutes, nous faire part oralement et en plénière de son désir et de sa capacité de promouvoir les propositions prioritaires des femmes du Saguenay - Lac Saint-Jean (cf: candidates et résultat du vote).

...

CONCLUSION

À la fin des élections, les participantes nous ont fait part de leurs commentaires sur la tenue de la rencontre. Dans l'ensemble, les participantes ont exprimé leur satisfaction tant au niveau de l'organisation que du déroulement du travail en atelier. L'animation de même que la présence des personnes-ressources ont vivement été appréciées.

De plus, les participantes ont exprimé leur satisfaction quant au respect et à la solidarité des femmes présentes tant chez les travailleuses au foyer que les travailleuses rémunérées, tant chez les membres de groupes de femmes que les femmes syndiquées.

ANNEXE A

REPRÉSENTANTES RÉGIONALES ÉLUES

Odile Ménard:	3152, rue Sainte-Marie JONQUIÈRE (Québec)
Claudine Bouchard Hudon:	757, rue de Tracy CHICOUTIMI, (Québec) G7H 2N4 Tél.: 549=1327
Jeannine Picard:	1311, rue St-Alphonse Saint-Bruno (Québec) Lac Saint-Jean
Ginette Dutil (Substitut):	460, rue Verdun CHICOUTIMI-NORD Tél: 543-9086

ANNEXE B

LES PROPOSITIONS PRIORITAIRES

Proposition (numéro)	Libellé des propositions	Points	Fréquence	Rang
104	ORGANISATION DU TRAVAIL			
	Que la société reconnaisse la valeur sociale et économique du travail effectué à l'intérieur du foyer.	259	31	1
114	SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS			
	Des modifications devraient être apportées à la loi de l'aide sociale pour mieux tenir compte de la situation spécifique des familles monoparentales. Une meilleure formation et un accès au marché du travail devraient être les meilleurs garants d'une sécurité économique.	161	22	2
68	PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE			
	Que le régime de rentes du Québec soit réaménagé afin que les travailleuses au foyer y aient accès.	152	24	2
35	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX			
	L'accès des femmes aux emplois non traditionnels soit encouragé par des stimulants fiscaux aux entreprises qui intégreront des femmes dans des secteurs industriels non traditionnels ou qui permettront aux femmes de se recycler dans des professions porteuses d'avenir; et par la mise sur pied de programmes de recyclage vers des métiers non traditionnels à l'intention des personnes qui travaillent dans des secteurs en perte de vitesse et dans les secteurs marqués par les changements technologiques.	149	23	4

LES PROPOSITIONS PRIORITAIRES

Proposition (numéro)	Libellé des propositions	Points	Fréquence	Rang
108	PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE			
	Que le ministère de la Justice légifère afin que la Chambre des notaires inclu (dans les contrats de séparation de biens et de société d'acquets) une clause de propriété de la résidence familiale, dans l'éventualité de l'acquisition de cette résidence.	120	17	5
91	SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS			
	Le partage des crédits de rentes accumulés durant la vie commune en cas de divorce devienne obligatoire; Le partage des crédits de rentes au moment de la retraite ou du décès devienne obligatoire; Le partage des rentes en cas d'invalidité devienne obligatoire; Le partage d'exclusion soit étendue, de sorte qu'elle couvre le temps passé à la maison par l'un ou l'autre des parents pour s'occuper des enfants de moins de 12 ans, d'invalides ou d'handicapés.	98	18	6
1	LÉGISLATIONS DU TRAVAIL			
	Toutes les femmes en emploi soient couvertes.	92	15	7

LES PROPOSITIONS PRIORITAIRES

Proposition (numéro)	Libellé des propositions	Points	Fréquence	Rang
76	PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE Que l'exemption de personne mariée consentie au mari soit remplacée par un crédit d'impôt remis aux femmes.	84	9	8
57	FORMATION DES FILLES Une campagne d'information sur la nécessité d'une meilleure formation professionnelle pour les filles soit conçue. Cette campagne pourrait comprendre une information de base sur l'évolution du marché de l'emploi, l'impact du développement technologique sur les emplois féminins et la réalité des femmes d'aujourd'hui; cette campagne pourrait s'adresser prioritairement aux employeurs et aux journalistes.	82	14	9
54	ACCÈS AU CRÉDIT Des sessions d'initiation aux métiers non traditionnels soient offertes aux filles, et considérant le rôle primordial des parents et des éducateurs et éducatrices en cette matière, les sessions devraient comporter des volets spécifiquement conçus pour eux; une «banque volontaire» de femmes actives dans des métiers non traditionnels prêtes à venir dans les écoles devrait être mise sur pied.	81	13	10

ANNEXE C

PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DES FEMMES PRÉSENTES À LA RENCONTRE RÉGIONALE DU SAGUENAY - LAC SAINT-JEAN

- 70 femmes ont assisté à cette rencontre;
- 59 avaient droit de vote;
- 35 provenaient du Saguenay: 59%
- 24 provenaient du Lac Saint-Jean - Chibougamau: 41% (selon les inscriptions
- 59 questionnaires ont été distribués aux femmes qui avaient droit de vote
- 59 femmes ont répondu aux questionnaires
  - 30 ont identifié une ville du Saguenay
  - 17 ont identifié une ville du Lac Saint-Jean
  - 12 n'ont pas identifié de ville

ANNEXE C (SUITE)

PROFIL DES PARTICIPANTES

Statut civil des femmes de notre échantillon

	Saguenay	Lac Saint-Jean	Non identifiés	Total
Mariée	17	13	9	39/66%
Séparée	3-	--	-	3/ 5%
Célibataire	4	3	1	8/14%
Veuve	4	-	2	6/10%
Divorcée	2	1	-	3/ 5%
Total:	30	17	12	59

Pourcentage des femmes de notre échantillon selon leur âge

	Saguenay	Lac Saint-Jean	Non identifiés	Total
25 à 34 ans	7	7	2	16/27%
35 à 44 ans	6	3	2	11/19%
45 à 64 ans	15	7	8	30/51%
65 et plus	1	-	-	1/2%
Rien	1	-	-	1/2%
Total:	30	17	12	59

ANNEXE C (SUITE)

Le type d'activités des femmes de notre échantillon

	Saguenay	Lac Saint-Jean	Non identifiés	Total
Temps plein	7	2	2	10/17%
Temps partiel	7	4	5	16/27%
Inactive déjà travaillé	4	7	2	13/22%
Inactive jamais travaillé	1	4	2	7/12%
Rien répondu	11	-	1	12/20%
Total	30	17	12	59

Comparaison avec le profil socio-économique des femmes du Saguenay - Lac Saint-Jean et notre échantillon

En 1981	e	En 1984
29,7%	Sur le marché du travail	44%
8,1%	Chômage	17%
24,6%	Inactive ayant déjà travaillé	22%
37,5%	Inactive n'ayant jamais travaillé	12%
-----	N'ont rien répondu	20%

LA VALIDITÉ DES PRIORITÉS PEUT ÉGALEMENT REPOSER SUR LA TECHNIQUE DE VOTE PRIVILÉGIÉE AINSI QUE LA COMPILATION.

Lors de notre rencontre régionale, la discussion des dix (10) thèmes de même que des cent quatre (104) propositions s'est faite pendant les deux jours et demi dans le même atelier. D'où la possibilité d'un consensus minimal. Toutefois, le vote final s'est effectué de façon individuelle, de même que la sommation. C'est ce que nous pouvons observer dans le tableau «D». Trente-cinq (35) propositions ont été priorisées par les six ateliers.

Cependant, ce n'est pas la sommation des résultats d'ateliers qui ont déterminé les dix (10) priorités régionales, mais l'ensemble des votes de toutes les participantes.

À ce titre, nous croyons que la validité des priorités demeure puisque les propositions prioritaires sont celles qui ont reçu le plus de vote pour l'ensemble des participantes.

ANALYSE

Deux questions peuvent être soulevées quant à l'exercice effectué lors de la rencontre régionale en vue d'établir les priorités des femmes du Saguenay Lac Saint-Jean, concernant leur sécurité économique.

La première de ces questions concerne la représentativité du groupe de femmes qui a fait l'exercice des deux jours et demi de travail.

La deuxième concerne la validité des priorités choisies, selon que le groupe était représentatif mais aussi selon la technique de vote privilégiée.

LA REPRÉSENTATIVITÉ DU GROUPE PRÉSENT

Pour répondre à cette question, nous pouvons comparer le profil socio-économique de l'ensemble des femmes du Saguenay Lac St-Jean, à celui de notre échantillon de femmes présentes à la rencontre régionale. Cela dépend de la lecture et des limites inhérentes aux données ststistiques.

Nous pouvons également comparer le nombre de femmes présentes par rapport au nombre total de femmes sur le territoire de la région. À ce titre, le groupe n'est pas représentatif, mais cette mesure est tout aussi suspecte.

Nous pouvons également comparer le nombre de femmes présentes par rapport au nombre de femmes inscrites à la rencontre (120). Cela nous donne un taux de présence de 50%.

En conclusion générale, nous pouvons dire que le groupe était représentatif.

ANNEXE D

RÉGION 02 - SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN: Tableau synthèse selon le rang et la fréquence

Prop.	Total des points	Rang	Prop.	Fréquence	Rang
104	259	1	104	31	1
114	161	2	68	24	2
68	157	3	35	23	3
35	149	4	114	22	4
108	120	5	105	19	5
91	98	6	91	18	6
1	92	7	108	17	7
76	84	8	106	16	8
57	82	9	1	15	9
54	81	10	113	14	10
105	76	11	57	14	10
5	74	12	54	13	11
106	63	13	116	12	12
28	59	14	43	11	13
43	59	14	115	11	13
115	55	15	47	10	14
113	55	15	5	10	14
117	52	16	76	9	15
109	49	17	117	9	15
73	40	18	109	8	16
116	40	18	95	8	16
112	36	19	28	8	16
95	34	20	37	7	17
32	31	21	32	7	17
47	31	21	24	7	17
37	30	22	73	7	17
24	29	23	112	7	17
48	29	23	22	6	18
36	28	24	111	6	18
111	27	25	48	6	18
107	27	25	36	5	19
67	27	25	27	5	19
19	27	25	92	5	19
30	27	25	107	5	19
53	26	26	30	5	19
27	24	27	51	5	19
51	23	28	50	5	19

Prop.	Total des points	Rang	Prop.	Fréquence	Rang
2	23	28	67	5	19
50	23	28	49	5	19
84	22	29	55	4	20
22	22	29	63	4	20
101	21	30	53	4	20
55	21	30	89	4	20
31	19	31	101	4	20
21	17	32	19	4	20
92	17	32	2	4	20
13	15	33	110	3	21
26	15	33	85	3	21
34	15	33	80	3	21
89	15	33	81	3	21
63	14	34	83	3	21
83	14	34	84	3	21
49	13	35	61	3	21
59	13	35	90	3	21
81	12	36	34	3	21
96	12	36	15	2	22
3	12	36	70	2	22
110	11	37	59	2	22
88	11	37	13	2	22
52	11	37	62	2	22
98	10	38	3	2	22
62	9	39	88	2	22
85	9	39	96	2	22
4	9	39	31	2	22
90	8	40	39	2	22
64	8	40	40	2	22
11	8	40	26	2	22
80	8	40	59	2	22
39	7	41	21	2	22
12	6	42	29	2	22
70	6	42	94	1	23
60	6	42	103	1	23
10	4	43	10	1	23
16	4	43	98	1	23

Prop.	Total des points	Rang
29	4	43
61	4	43
74	3	44
94	3	44
44	3	44
58	3	44
15	3	44
100	2	45
40	2	45
23	1	46
103	1	46
7	0	
6	0	
41	0	
97	0	
99	0	
102	0	
8	0	
38	0	
33	0	
42	0	
79	0	
78	0	
17	0	
82	0	
18	0	
77	0	
72	0	
71	0	
69	0	
56	0	
75	0	
66	0	
14	0	
93	0	
9	0	
65	0	
45	0	

Prop.	Fréquence	Rang
100	1	23
12	1	23
11	1	23
74	1	23
58	1	23
60	1	23
23	1	23
44	1	23
16	1	23
4	1	23
64	1	23
8	0	
7	0	
99	0	
6	0	
102	0	
97	0	
93	0	
18	0	
20	0	
25	0	
65	0	
17	0	
56	0	
41	0	
38	0	
33	0	
46	0	
45	0	
42	0	
66	0	
82	0	
79	0	
78	0	
9	0	
87	0	
86	0	
71	0	

25	0
20	0
86	0
46	0
87	0

69	0
14	0
77	0
75	0
72	0

RÉGION 02 SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN

THÈME 1 LÉGISLATIONS AU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Des dispositions de la loi sur les normes du travail devraient être révisées ou ajoutées de sorte que:			
1	**Toutes les femmes en emploi soient couvertes;**	92	7	15
2	**Le salaire minimum soit augmenté;**	23	28	4
3	**La durée de la semaine normale de travail soit réduite;**	12	36	2
4	**Le temps supplémentaire obligatoire soit aboli;**	9	39	1
5	**Le travail à temps partiel soit réglementé;**	74	12	10
6	**Le travail au rendement et son mode de rémunération soit réglementé;**	0		0
7	**La durée d'emploi permettant un recours à l'encontre d'un congédiement soit réduite;**	0		0
8	**La durée d'emploi pour la fixation des vacances annuelles soit réduite;**	0		0
9	**Une disposition régissant l'ancienneté soit incluse;**	0		0

THÈME I LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
10	**Une disposition régissant la journée normale de travail soit incluse;**	4	43	1
11	**Des congés de maladie payés soient inclus.**	8	40	1
	La Commission des normes du travail responsable de l'application de la Loi sur les normes de travail devrait:			
12	**Informer et conscientiser davantage les travailleuses notamment les femmes immigrées sur la loi;**	6	42	1
13	**Publiciser les plaintes qui ont obtenu gain de cause pour inciter les travailleuses à se prévaloir des recours prévus dans la loi;**	15	33	2
14	**Rétablir le service gratuit d'aide juridique qu'elle offrait jusqu'à récemment aux travailleuses et travailleurs congédiés illégalement.**	0		0
	La révision de la Loi sur les accidents de travail (Projet de loi 42) devrait:			
15	**Étendre l'application de la loi à toutes les femmes en emploi (domestiques et gardiennes d'enfants);**	3	44	2

THÈME 1 LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
16		**Permettre que les conditions de travail caractéristiques des secteurs d'emploi féminins soient prises en compte dans la définition des maladies professionnelles, quitte à ce que des recherches soient entreprises pour mieux connaître les maladies liées à ces secteurs;**	4	43	1
17		**Permettre à une travailleuse ou un travailleur de démontrer que sa maladie est directement ou indirectement reliée aux risques particuliers de son travail.**	0		0
		Des dispositions du Code du travail devraient être modifiées de sorte que:			
18		**La définition de salarié embrasse d'autres catégories de travailleuses;**	0		0
19		**La syndicalisation puisse être ouverte à des travailleuses et travailleurs qui, bien qu'exerçant les mêmes tâches, ne sont pas concentrés dans un même établissement (syndicalisation multipatronale par exemple);**	27	25	4
20		**La référence au groupe distinct disparaisse, ce qui assurerait la primauté du droit d'association sur le caractère homogène du groupe;**	0		0
19,20	113 (02)	Propositions 19 et 20 ensemble;	55	15	14

THÈME 1 LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
21		**Les procédures d'accréditation et de négociation soient accélérées;**	17	32	2
N	112 (02)	Que soient appliqués les décrets de convention collective pour protéger les travailleuses et les travailleurs non syndiqués.	36	19	7

THÈME 2 ORGANISATION DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Il faudrait que les divers régimes de travail comportent des protections équivalentes. Ceci implique que: - le temps partiel soit réglementé (voir proposition 5); - le travail au rendement et son mode de rémunération soit réglementé (voir proposition 6);			
22	**Le travail à domicile soit réglementé.**	22	29	6
	La notion traditionnelle du travail devrait être revue de façon à ce qu'elle soit plus adaptée au contexte actuel du marché de l'emploi et favorise un meilleur accès aux nouveaux arrivants et arrivantes. Ceci implique que:			
23	**Le temps de travail soit réduit. (voir aussi propositions 3, 10 et 27);**	1	46	1
24	**Le travail partagé soit facilité et que des mécanismes le régissant soient développés;**	29	23	7
25	**Les horaires variables soient favorisés;**	0		0
26	**Des congés familiaux, sociaux et d'études soient offerts;**	15	33	2

THÈME 2 ORGANISATION DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
27	**La préretraite soit favorisée pour celles et ceux qui le désirent.**	24	27	5
	Que la société reconnaisse la valeur sociale et économique du travail effectué à l'intérieur du foyer. Ceci implique que:			
28	**L'état intègre la valeur de ce travail dans le calcul du produit national brut. Il ne s'agirait pas d'une reconnaissance formelle, mais ces calculs pourraient servir de base en cas de séparation ou de divorce, ou pour réserver une juste part d'héritage à la veuve;**	59	14	8
29	**Les acquis expérientiels du travail au foyer, du travail effectué dans l'entreprise familiale, du bénévolat soient reconnus pour fins d'études et d'intégration au marché du travail;**	4	43	2
30	**On pourrait se pencher sur la meilleure façon d'accorder aux travailleuses au foyer des avantages sociaux comparables à ceux dont jouissent les autres travailleuses et travailleurs;**	27	25	5

THÈME 2 ORGANISATION DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
28,29,30	104 (02)	Propositions nos 28 et 29 et 30 ensemble.	259	1	31
31		**La recherche sur la valeur de cette forme de production (travail ménager) devrait être stimulée, et les travaux déjà disponibles devraient être largement diffusés pour sensibiliser l'opinion publique à l'importance de l'apport économique du travail des femmes à la maison.**	19	31	2

THÈME 3 ACCÈS À L'ÉGALITÉ

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Si l'on vise à ce que l'application du principe de l'égalité des sexes sur le marché du travail soit renforcé et soutenu par des mesures prévoyant l'accès à l'égalité de fait, il faudrait que:			
32		**Le contenu du règlement tienne compte de la réalité du marché du travail et permette un fonctionnement opérationnel et efficace;**	31	21	7
33		**Les programmes initiés sur une base volontaire et les programmes imposés reçoient un traitement différent;**	0		0
34		**Une aide puisse être fournie aux entreprises qui mettent en place des programmes volontaires.**	15	33	3
N	116 (02)	Que la Commission des droits de la personne du Québec reconnaisse les programmes d'action positive comme non discriminatoires.	40	18	12

THÈME 4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Les écarts salariaux entre les hommes et les femmes devraient être réduits. Ceci implique que: - Les acquis expérientiels du travail au foyer, du travail effectué dans l'entreprise familiale, du bénévolat soient reconnus pour fins d'études et d'intégration au marché du travail (voir proposition 29).			
35	**L'accès des femmes aux emplois non traditionnels soit encouragé: par des stimulants fiscaux aux entreprises qui intégreront des femmes dans des secteurs industriels non traditionnels ou qui permettront aux femmes de se recycler dans des professions porteuses d'avenir; et par la mise sur pied de programmes de recyclage vers des métiers non traditionnels à l'intention des personnes qui travaillent dans des secteurs en perte de vitesse et dans les secteurs marqués par les changements technologiques.**	149	4	23
	L'application du principe qu' "à travail équivalent un salaire égal" s'impose. Ceci implique notamment:			
36	**Que la Commission des droits de la personne affecte des ressouces humaines spécialisées dans le suivi à apporter à l'application du principe.**	28	24	5
	Les femmes devraient bénéficier dans les plus brefs délais des mêmes avantages sociaux que les hommes et aux mêmes conditions. Ceci implique que:			

THÈME 4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
37	**Le règlement établissant les normes de non-discrimination dans les avantages sociaux, actuellement en préparation au ministère de la Justice, soit adopté, incessamment.**	30	22	7

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	L'application du retrait préventif prévu dans la loi sur la santé et la sécurité au travail devrait être revue de façon à mieux protéger les clientèles visées. Ceci implique que:			
38	**Le processus de traitement des demandes soit accéléré;**	0		0
39	**Des recherches soient entreprises pour identifier les milieux de travail dangereux et leurs effets sur la santé des femmes enceintes;**	7	41	2
40	**Les professionnels de la santé et les femmes elles-mêmes soient mieux informés de la mesure du retrait préventif ainsi que des milieux de travail et des conditions de travail qui comportent des dangers pour les femmes enceintes;**	2	45	2
41	**Les départements de santé communautaire (DSC) jouent un rôle plus actif dans l'identification des correctifs à apporter aux postes de travail dangereux et en matière de support et d'information aux employeurs sur ces correctifs;**	0		0

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCD
42	Un plus grand soutien soit accordé aux travailleuses victimes d'un refus ou d'intimidation de la part de l'employeur, particulièrement aux travailleuses immigrées qui sont souvent démunies en raison de leur méconnaissance de la langue française et de leurs droits.	0		0
	La maternité devrait être reconnue comme une fonction sociale importante et, en conséquence, les travailleuses ne devraient pas être pénalisées. Ceci implique que:			
43	Le congé de maternité et le remplacement du revenu pendant ce congé se rapprochent de ce qui existe dans le secteur public (durée de 20 semaines avec remplacement du revenu pouvant atteindre 93% du salaire net);	59	14	11
44	La femme qui allaite puisse prolonger son congé normal de maternité de 8 à 10 semaines;	3	44	1
45	Des congés spéciaux payés, à raison d'une dizaine de jours ouvrables pendant l'année, soient prévus (visites médicales pendant la grossesse, responsabilités parentales);	0		0

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
46	Un congé d'adoption comportant les mêmes avantages que le congé de maternité soit introduit dans la loi;	0		0
47	Un congé parental sans solde de 2 ans sans perte d'avantages et avec sécurité d'emploi soit introduit dans la loi;	31	21	10
48	La travailleuse enceinte, au terme de son congé, soit réinstallée dans son poste de travail ou dans un poste équivalent si son poste de travail n'existe plus et ce, au salaire touché au moment de son départ ou majoré s'il y a lieu;	29	23	6
49	Le critère de 20 semaines d'emploi complété pour bénéficier des congés spéciaux prévus pour des problèmes de santé durant la grossesse soit aboli.	13	35	5

THÈME 6 ACCÈS AU CRÉDIT

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Pour que les femmes parviennent à l'égalité de fait dans l'accès au crédit, il faudrait que:			
50		**Soit adoptée une loi ou que des articles soient inclus dans une loi existante pour interdire spécifiquement toute discrimination dans le crédit;**	23	28	5
51		**Toutes les institutions financières adoptent une politique officielle claire et cohérente sur le traitement égal des hommes et des femmes en matière d'accès au crédit. Dans une optique de bien faire comprendre l'esprit de la politique, chaque institution devrait mettre sur pied un programme de formation et d'information à l'intention de son personnel sur les droits de la personne et les pratiques discriminatoires.**	23	28	5
50-51	105 (02)	Propositions 50 et 51 ensemble.	76	11	19

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Les efforts mis sur la desexisation du matériel scolaire doivent se poursuivre et un plus grand nombre d'outils sur le sexisme doivent être conçus et mis à la disposition des intervenantes et intervenants scolaires, des parents et des étudiantes et étudiants. Ceci implique que:			
52	**Les commissions scolaires et les institutions d'enseignement poursuivent la désexisation du matériel d'enseignement;**	11	37	2
53	**Le ministère de l'Éducation produise des documents de sensibilisation au sexisme, incluant des états de situations étoffés et dont la présentation serait assortie d'activités d'animation et de discussion de groupe. Le volet "harcèlement sexuel en milieu scolaire" devrait être inclus dans ces documents étant donné son impact négatif sur les attitudes et orientations des filles. Ces documents comprennent, entre autres, le jeu Vire-vie.**	26	26	4
	Des cours de sensibilisation au sexisme devraient être introduits dans les divers programmes. Ceci implique que:			
54	**Des sessions d'initiation aux métiers non traditionnels soient offertes aux filles, et considérant le rôle primordial des parents et des éducatrices et éducateurs en cette matière, les sessions devraient comporter des volets spécifiquement conçus pour eux; une "banque**	81	10	13

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	volontaire" de femmes actives dans des métiers non traditionnels prêtes à venir dans les écoles devrait être mises sur pied;			
55	**La sensibilisation au sexisme soit introduite dans les programme de formation et de perfectionnement des maîtres et des conseillères et conseillers d'orientation;**	21	30	4
56	**Un cours de sensibilisation à une approche non sexiste de l'information soit dispensé aux étudiantes et étudiants en journalisme de niveau universitaire et aux étudiantes et étudiants en technique de communication de niveau cégep.**	0		0
	Une information publique plus soutenue devrait être développée à l'intention des intervenantes et intervenants, des parents et des enfants. Ceci implique que:			
57	**Une campagne d'information sur la nécessité d'une meilleure formation professionnelle pour les filles soit conçue. Cette campagne pourrait comprendre une information de base sur l'évolution du marché de l'emploi, l'impact du développement technologique sur les emplois féminins et la réalité des femmes d'aujourd'hui: cette campagne pourrait s'adresser prioritairement aux employeurs et aux journalistes;**	82	9	14

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
58		**Une activité comme le Prix Éméritas-Déméritas (publicité) du Conseil du statut de la femme soit développée pour couvrir l'émission radio, l'émission télé et l'article les plus ou les moins sexistes;**	3	44	1
		Des mesures de redressement devraient être mises en oeuvre pour réaliser l'égalité de fait des femmes et des hommes dans le milieu de l'éducation. Ceci implique que:			
59		**Des programmes d'accès à l'égalité soient mis sur pied; ce qui assurerait une plus juste représentation des femmes à tous les niveaux et secteurs du système d'éducation (voir propositions 32, 33, 34);**	13	35	2
60		**Une priorité soit accordée aux filles provenant de milieux économiquement défavorisés;**	6	42	1
61		**Des mécanismes de type "ombudsman" soient mis sur pied pour entendre les cas de harcèlement sexuel et de discrimination dans les institutions d'enseignement.**	4	43	3
N	115 (02)	- Considérant que la seule formation de niveau secondaire en commerce et secrétariat confine les femmes dans un ghetto d'emplois subalternes; - Considérant que ce secteur d'emploi nécessite de plus en plus une formation de base plus générale;	55	15	11

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	- Considérant que cette seule formation limite les chances de promotion et conduit à une rémunération souvent inférieure; "Il est proposé que la formation des filles en métiers professionnels notamment en commerce et secrétariat ne soit pas terminale au niveau secondaire, mais qu'elle soit poursuivie et sanctionnée par un diplôme de niveau collégial".			

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Afin d'assurer dans la pratique un meilleur partage de la richesse familiale entre les conjoints, certaines mesures devraient être prises:			
62	**Que la Chambre des notaires et le Barreau mettent au rang de leurs priorités un programme d'information concernant les avantages et désavantages des différents régimes matrimoniaux; et que ces deux organismes offrent, dans le cadre de leur cours de perfectionnement, des sessions sur les changements sociaux et familiaux de sorte qu'ils informent leur clientèle de la portée de leur choix lorsqu'elle opte pour un régime matrimonial;**	9	39	2
63	**Que le ministère de la Justice fasse pression sur la Chambre des notaires afin que cette dernière inclut (dans les contrats de séparation de biens et de société d'acquêts) une clause de copropriété de la résidence familiale, dans l'éventualité de l'acquisition de cette résidence;**	14	34	4
64	**Que les conjoints aient l'obligation de faire une déclaration de résidence familiale, devant le notaire, pour l'immeuble acquis après le mariage, et devant l'officier d'état civil pour l'immeuble acquis avant le mariage; dans le cas d'une location, que les conjoints aient l'obligation de faire une déclaration de résidence familiale à la signature du bail, s'il y a lieu, et de co-signer ce dernier;**	8	40	1

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
65	Que le montant des meubles meublant insaisissables soit haussé jusqu'à un maximum de 5 000 $;	0		0
66	Que le Gouvernement intensifie ses campagnes d'information au sujet de la résidence familiale;	0		0
67	Que le projet de loi sur les successions - au programme législatif de l'automne 1984 - maintienne le principe de limiter la liberté totale de tester;	27	25	5
68	Que le régime des rentes du Québec soit réaménagé afin que les travailleuses au foyer y aient accès;	157	3	24
69	Que des mesures de compensation pour les femmes collaboratrices qui n'avaient pas droit de cotiser au R.R.Q., pendant les 15 premières années du régime soit instaurées;	0		0
70	Que le Régime des rentes du Québec soit bonifié et réaménagé de manière à lui faire jouer un rôle central dans la préservation du niveau de vie à la retraite (voir aussi propositions 90 et 91);	6	42	2
71	Que les régimes de retraite d'employeurs soient amendés pour qu'ils assurent de façon plus satisfaisante des revenus complémentaires à la retraite et réflètent mieux l'égalité des conjoints (voir aussi propositions 94 et 95);	0		0

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
72	Que les communautés culturelles qui ne bénéficient pas d'ententes en sécurité sociale puissent en profiter le plus tôt possible;	0		0
73	Qu'une loi régissant les entreprises familiales soit créée; cette loi serait du ressort du droit corporatif plutôt que de celui du droit familial, ce qui permettrait une reconnaissance du travail de la femme collaboratrice en dehors de son statut matrimonial. Cette loi devrait contenir une réglementation minimale obligatoire. Elle devrait offrir, sur une base volontaire, la possibilité au conjoint collaborateur de bénéficier d'une déclaration de statut qui serait alors légalement enregistrée. Dans le cadre de cette déclaration de statut, la femme collaboratrice aurait la possibilité de choisir entre deux statuts, chacun comportant des droits spécifiques;	40	18	7
74	Que le ministère de la Justice augmente les ressources humaines et financières de ses services de perception des pensions alimentaires, ce qui réduirait les délais de traitement des demandes;	3	44	1
75	Que le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu exerce le droit de subrogation que lui confère la loi de l'aide sociale: les bénéficiaires d'aide sociale, créancières et créanciers de pensions alimentaires, n'étant pas obligés de prendre l'initiative d'une telle démarche;	0		0

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
76		Que l'exemption de personne mariée consentie au mari soit remplacée par un crédit d'impôt remis aux femmes;	84	8	9
77		Que les frais de garde des conjoints collaborateurs puissent être déduits des revenus;	0		0
78		Que les gains en capital, en cas de vente, soient calculés après le partage des bénéficies avec le conjoint au statut de collaborateur, quand celui-ci a oeuvré plus de 5 ans dans l'entreprise;	0		0
79		Que les acquis d'expérience et de formation extra-scolaire des femmes collaboratrices soient reconnus (voir aussi proposition 29).	0		0
N	108 (02)	Que le ministère de la Justice légifère afin que la Chambre des notaires inclut (dans les contrats de séparation de biens et de société d'acquêts) une clause de copropriété de la résidence familiale, dans l'éventualité de l'acquisition de cette résidence;	120	5	17
N	106 (02)	Qu'un service de perception des pensions alimentaires soit obligatoire et universel de sorte que la personne qui ne reçoit pas sa pension alimentaire n'ait pas à faire la démarche de la plainte.	63	13	16

THÈME 9 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX ENFANTS

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Le régime fiscal québécois, en regard des mesures liées à la présence d'enfants devrait être révisé et inclure les éléments suivants. Ceci implique que:			
80		**Les exemptions pour enfants à charge soient éliminées; les sommes ainsi recueillies serviraient à augmenter les allocations familiales. Ces allocations seraient imposables sur le revenu le moins élevé de l'un ou l'autre parent;**	8	40	3
81		**L'allocation de disponibilité versée aux femmes qui ont de jeunes enfants soit calculée en proportion du coût réel de la garde et soit versée jusqu'à ce que l'enfant fréquente l'école secondaire.**	12	36	3
		Les services de garde sont un service essentiel pour les Québécoises et Québécois. Il est donc nécessaire que:			
82		**Un réseau universel et gratuit de garderies soit instauré;**	0		0
	117 (02)	Qu'un réseau de garderie universel et gratuit soit instauré, géré et contrôlé par les travailleuses, travailleurs, usagères et usagers.	52	16	9
83		**Le nombre de places en garderie soit augmenté;**	14	34	3

THÈME 9 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX ENFANTS

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
84	**Les services de garde en milieu scolaire soient plus développés et mieux adaptés aux réalités du travail des parents;**	22	29	3
85	**Les municipalités favorisent le développement d'un réseau de garderies municipales et de quartier, et s'asssurent que leurs règlements soient conçus en ce sens;**	9	39	3
86	**Les employeurs favorisent la mise sur pied de garderies sur les lieux de travail (par exemple, la gratuité des locaux);**	0		0
87	**Les immigrées qui fréquentent les COFI aient accès sans délai à des services de garde subventionnés.**	0		0
	Le travail fait auprès des enfants devrait être mieux reconnu dans les programmes publics. Ceci implique que:			
88	**Le Régime des rentes du Québec accorde à tout parent responsable de jeunes enfants, soit une réduction de sa période cotisable, soit une inscription de crédits de rentes, selon la plus favorable des éventualités. Si les parents responsbles de jeunes enfants choisissent de demeurer en emploi, leurs cotisations devraient être remboursées jusqu'à concurrence du montant crédité aux autres (voir aussi proposition 91);**	11	37	2

THÈME 9 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX ENFANTS

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
89		**Les personnes au foyer - parents, domestiques ou gardiennes - qui accordent des soins aux enfants d'âge préscolaire soient couvertes par la loi sur les accidents de travail.**	15	33	4
N	110 (02)	Que les allocations familiales versent un montant égal par enfant, indépendamment du nombre ou de l'âge des enfants;	11	37	3
N	111 (02)	Les exemptions pour enfants à charge soient éliminées; les sommes ainsi recueillies seraient versées en crédit-impôt pour enfant à charge;	27	25	6
N	107 (02)	Que l'allocation pour enfants, du régime des rentes du Québec, qu'il soit aux études ou non, soit accordée automatiquement à l'enfant lors du décès de l'un des parents et augmenté de 50% et soit indexée au coût de la vie.	27	25	5

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Femmes âgées			
	Le phénomène de la féminisation de la pauvreté étant particulièrement accentué chez les femmes âgées, des mesures devraient être prises pour palier à cette situation.			
	Une bonification et un réaménagement du Régime des rentes du Québec devraient être prévus. Ceci implique que:			
90	**La rente de retraite de la personne cotisante soit portée de 25 à 50% des gains d'emploi assurés;** **Le maximum des gains admissibles (MGA) soit rétabli le plus vite possible au niveau du salaire industriel moyen;** **Toute personne cotisante puisse retrancher jusqu'à 30% des années où la cotisation a été nulle ou faible de sa période cotisable au lieu des 15% actuels;**	8	40	3
91	**Le partage des crédits de rentes accumulées durant la vie commune en cas de divorce devienne obligatoire;** **Le partage des crédits de rentes au moment de la retraite ou du décès devienne obligatoire;** **Le partage des rentes en cas d'invalidité devienne obligatoire;** **La période d'exclusion soit étendue, de sorte qu'elle couvre le temps passé à la maison par l'un ou l'autre des parents pour s'occuper des enfants de moins de 12 ans, d'invalides ou d'handicapés.**	98	6	18

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Des modifications au programme de sécurité de la vieillesse devraient aussi être prévues. Ceci implique que:			
92	**Le supplément de revenu garanti soit augmenté;**	17	32	5
93	**Les conditions de résidence nécessaires à l'obtention de la pension de vieillesse soient assouplies.**	0		0
	Les régimes supplémentaires de rentes devraient être réformés. Ceci implique:			
94	**L'acquisition plus rapide d'une rente; Une meilleure transférabilité; L'indexation des rentes; Des cotisations patronales au moins égales à la moitié du coût de la rente acquise aux travailleuses et travailleurs;**	3	44	1
95	**Le versement obligatoire d'une rente de conjointe ou conjoint survivant à moins de renoncement de la part des deux conjoints; Le partage des crédits de rentes en cas de divorce; L'instauration d'un régime uniforme pour tous les employées et employés d'un même employeur; L'abolition de toute discrimination fondée sur le sexe.**	34	20	8

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Femmes chefs de famille			
		Des modifications devraient être apportées à la loi de l'aide sociale pour mieux tenir compte de la situation spécifique des familles monoparentales. Ceci implique que:			
96		**Dans le calcul des prestations d'aide sociale les frais supplémentaires liés à la présence d'enfants soient mieux reconnus;**	12	36	2
97		**Les bourses d'études et les pensions alimentaires soient considérées comme revenu de travail dans la loi de l'aide sociale;**	0		0
	109 (02)	Que les bénéficiaires de l'aide sociale qui retournent aux études n'aient pas de diminution de revenus, qu'un montant additionnel de 100 $ soit ajouté pour couvrir les frais reliés à la participation aux études et le remboursement des frais réels de garde sur présentation de reçus.	49	17	8
98		**L'article du règlement de l'aide sociale qui considère sur le même pied les couples vivant maritalement et les couples mariés quant à leurs obligations financières les uns envers les autres soit abrogé;**	10	38	1
		La réforme de la fiscalité en regard de l'impôt des particuliers devrait prévoir:			

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
99		**L'octroi d'un crédit d'impôt remboursable, financé par l'abolition de l'équivalent de l'exemption de personnes mariées soit prévu dans la loi de l'impôt.**	0		0
		Une meilleure formation et un accès au marché du travail devraient être les meilleurs garants d'une sécurité économique. Ceci implique que:			
100		**De véritables programmes de formation préparatoires à l'emploi dans toutes les régions où ils sont inexistants soient mis sur pied;**	2	45	1
101		**L'accès des femmes chefs de famille aux programmes de formation et de recyclage soit facilité;**	21	30	4
102		**L'accès des femmes immigrées aux programmes relatifs à l'apprentissage du français soit facilité;**	0		0
103		**Des subventions pour la mise sur pied de services d'intégration au marché du travail à l'intention des femmes chefs de famille monoparentale soient accordées.**	1	46	1
97,101 103	114 (02)	Propositions 97, 101 et 103 ensemble.	161	2	22

ANNEXE E

ANIMATRICES ET PERSONNES-RESSOURCES PRÉSENTES À LA RENCONTRE RÉGIONALE

Animatrice régionale:	Francine Guilbault
Animatrices d'ateliers:	Lyne Baillargeon Danielle Beaudoin Suzanne Cooke Michèle Laflamme Francine Savard
Soutien à la logistique et au secrétariat:	Louise Allaire
Personnes-ressources:	Elysabeth Powers Reine Grenier

NOTE AUX PARTICIPANTES

TOUT COMMENTAIRE, AMENDEMENT OU AJOUT AU CAHIER RÉGIONAL QUE VOUS AIMERIEZ APPORTER DEVRA ÊTRE ADRESSÉ AU SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE QUI VERRA À LES INCLURE LORS D'UNE PROCHAINE ÉDITION.